

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 22/01/2026 - 1163 - 2009 B 01312 - 511 322 745 - A B E GROUPE - SERVICE ET INVESTISSEMENT

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEILN° 2065-SD
2024

LE 22 JAN. 2026

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le

01012023

et clos le

31122023

SOUS LE N°

Régime simplifié d'imposition.....

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Régime réel normal

X

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

Adresse du siège social :

ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENT
42 RUE MIRABEAU 42 RUE MIRABEAU
94200 IVRY SUR SEINE

SIRET

5 1 1 3 2 2 7 4 5 0 0 0 1 5 Mél :

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées

Construction d'autres bâtiments

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal

Déficit

179 548

Bénéfice imposable à 15 %

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19 %

PV exonérées (art. 238
quinquies)

Autres PV imposables à 19 %

PV à long terme imposables à 0 %

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Autres dispositifs

Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies

Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies

Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies

Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A

Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies

Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Société d'investissement immobilier cotée

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

Nom/Adresse

N°

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

Nom/Adresse

N°

4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays

Nom

État de résidence

N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

OUI

X

NON

Si oui, indication du logiciel utilisé

SAGE COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.frS'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:

Nom et adresse du conseil:

JDS & ASSOCIES
143-145, Rue Manin
75019 PARIS

Tél: 0142060200

Tél:

OGA/OMGA

Viseur conventionné

(Cocher la case correspondante)

Identité du déclarant:

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné:

Date: 16092024

Lieu: IVRY SUR SEINE

Qualité et nom du signataire:

Signature:

Examen de conformité fiscale
(ECF)

Prestataire:

2024	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI		2464																											
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)																														
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice																														
A- Règles de droit commun																														
Charges financières nettes de l'exercice		a																												
EBITDA fiscal de l'exercice		b																												
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)		(c-1)																												
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)		(c-2)																												
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé																														
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %		d																												
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %		e																												
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)		f																												
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation																														
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres		g																												
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres		h																												
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report																														
A- Suivi des charges financières nettes en report																														
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)		i																												
Montant des charges financières nettes en report transférées		(i bis)																												
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)		(i ter)																												
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)		(i quater)																												
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice		j																												
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)		k																												
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)		l																												
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report																														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Stock à l'ouverture de l'exercice</th> <th>Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)</th> <th>Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)</th> <th>Stock à la clôture de l'exercice</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5 m</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4 n</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3 o</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2 p</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1 q</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N r</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5 m				Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4 n				Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3 o				Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2 p				Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1 q				Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N r			
Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice																											
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5 m																														
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4 n																														
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3 o																														
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2 p																														
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1 q																														
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N r																														

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2024	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)							
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %							
1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imposé à 10 % 7b	
Total							
2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement							
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément					
Total							

Désignation de l'entreprise :		ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENT															1 2							
Adresse de l'entreprise		42 RUE MIRABEAU 42 RUE MIRABEAU 94200 IVRY SUR SEINE															Durée de l'exercice précédent *		1 2					
Numéro SIRET *		5 1 1 3 2 2 7 4 5 0 0 0 1 5															Néant ☐ *							
																	Exercice N clos le,		3 1 1 2 2 0 2 3					
																	Brut		Amortissements, provisions		Net			
																	1		2		3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA																						
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB															AC						
		Frais de développement *	CX															CQ						
		Concessions, brevets et droits similaires	AF															AG						
		Fonds commercial (1)	AH															AI		21 762				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ															AK						
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL															AM						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN															AO						
		Constructions	AP															AQ						
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR															AS		103 778				
		Autres immobilisations corporelles	AT															AU		243 786				
		Immobilisations en cours	AV															AW						
		Avances et acomptes	AX															AY						
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS															CT						
		Autres participations	CU															CV		83 855				
		Créances rattachées à des participations	BB															BC						
		Autres titres immobilisés	BD															BE						
		Prêts	BF															BG		4 558				
		Autres immobilisations financières *	BH															BI		33 634				
TOTAL (II)		BJ															BK		491 373 347 563 143 809					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL															BM						
		En cours de production de biens	BN															BO						
		En cours de production de services	BP															BQ						
		Produits intermédiaires et finis	BR															BS						
		Marchandises	BT															BU						
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV															BW						
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX															BY		800 843 73 373 727 471				
		Autres créances (3)	BZ															CA		147 476 147 476				
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB															CC						
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD															CE						
		Disponibilités	CF															CG		21 001 21 001				
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH															CI						
TOTAL (III)		CJ															CK		969 320 73 373 895 947					
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW																						
Primes de remboursement des obligations (V)		CM																						
Écarts de conversion actif * (VI)		CN																						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO															LA		1 460 693 420 936 1 039 757					
Renvois : (1) Dont droit au bail :																	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobiliations :															Stocks :				Créances :			

Désignation de l'entreprise		ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENT		Néant ☐ *			
				Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....457 190.....)			DA	457 190		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB	65 477		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	1 381		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG			
	Report à nouveau			DH	(195 256)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(179 688)		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	149 105		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
Avances conditionnées			DN				
TOTAL (II)			DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	44 220		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	82		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	604 247		
	Dettes fiscales et sociales			DY	154 381		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA	87 723		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	890 652			
Ecart de conversion passif * (V)			ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 039 757			
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			IC	
			Écart de réévaluation libre			ID	
			Réserve de réévaluation (1976)			IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	890 652	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENT		Néant ☐ *						
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens *} \\ \text{services *} \end{array} \right.$	FD		FE		FF		
		FG	223 573	FI		FI	223 573	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	223 573	FK		FL	223 573	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	223 574
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	82 190	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	161 697	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	2 721	
	Salaires et traitements *					FY	126 912	
	Charges sociales (10)					FZ	29 427	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements *} \text{ (dont fonds de commerce HS)} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	402 946
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(179 373)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	175	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	175	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(175)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(179 548)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENT		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	140	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	140	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)				HI	(140)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	223 574	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	403 261	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)				HN	(179 688)	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières		HY	
			{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	{ – Crédit-bail mobilier *		HP	
			{ – Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9		
		Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
	AMENDES				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
					140	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENT</u>										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	21 762	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	103 778	KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	52 738	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	170 817	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	20 230	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	347 563	LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U	83 855	8V		8W	
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T	38 192	1U		1V			
TOTAL IV					LQ	122 047	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	491 373	OH		OJ			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4		
		par virement de poste à poste 1				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CO		DO		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	21 762	LW		
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		
		Inst. gales, agenets et am. des constructions				IS		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ	103 778	MK	1 600	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenets, aménagements divers				IU		MM	52 738	MN	18 900	
		Matériel de transport				IV		MP	170 817	MQ	33 790	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	20 230	MT		
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes					NC		ND		NE		
	TOTAL III					IY		NG	347 563	NH	54 290	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		OU		M7	
		Autres participations					IO		OX	83 855	OY	
Autres titres immobilisés					II		2B		2C			
Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	38 192	2F			
TOTAL IV					I3		NJ	122 047	NK			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		OK	491 373	OL	54 290		

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENTNéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238*bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENTNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développements		CY	EL	EM	EN
Fonds commercial		RF	RF	RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles		PE	PF	PG	PH
TOTAL I		RK	RM	RN	RO
Terrains		PI	PI	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL II		QU	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	ØP	ØQ	ØR

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL						NO
TOTAL III				NM			
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW	Total général non venant (NS + NT + NU)		NY	Total général non venant (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENT						Néant ☐ *				
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
TOTAL I		3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
TOTAL II		5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A		6B		6C		6D		
		6E		6F		6G		6H		
		02		03		04		05		
		9U		9V		9W		9X		
		06		07		08		09		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	73 373	6U		6V		6W	73 373	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III		7B	73 373	TY		TZ		UA	73 373
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	73 373	UB		UC		UD	73 373
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			UE		UF					
			UG		UH					
			UJ		UK					

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENT										Néant ☐ *			
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)			UP	4 558	UR		US	4 558				
	Autres immobilisations financières			UT	33 634	UV		UW	33 634				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	145 638		145 638						
	Autres créances clients			UX	655 205		655 205						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO)			ZI									
	Personnel et comptes rattachés			UY	46 995		46 995						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	1 836		1 836						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	353		353						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN									
		Divers		VP									
	Groupe et associés (2)			VC	94 292		94 292						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	4 000		4 000						
	Charges constatées d'avance			VS									
	TOTAUX			VT	986 511	VU	948 319	VV	38 192				
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD									
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligataires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG										
	à plus d'1 an à l'origine		VH	44 220		44 220							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A										
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	604 247		604 247							
Personnel et comptes rattachés			8C	59 969		59 969							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	16 856		16 856							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	73 509		73 509							
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	4 046		4 046							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI	82		82							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	87 723		87 723							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ										
Produits constatés d'avance			8L										
TOTAUX			VY	890 652	VZ	890 652							
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	19 440	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise		ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENTS		Formulaire imposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐		Exercice clos le		31/12/2023					
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WA						
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)										WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)										WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		XE	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option										RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)	XX		XW	140
	Amendes et pénalités										WJ	140	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *														XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)														I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				K7						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		– imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)							18							
			– imposées au taux de 0 %							ZN							
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		– Plus-values nettes à court terme							WN							
			– Plus-values soumises au régime des fusions							WO							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)												XR					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW		WQ							
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MS									
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y1					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3					
										TOTAL I	WR	140					
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WS	179 688			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *												WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)												WU					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		– imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV							
			– imposées au taux de 0 %							WH							
			– imposées au taux de 19 %							WP							
			– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW							
			– imputées sur les déficits antérieurs							XB							
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									I6							
Mesures d'incitation	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									WZ							
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		XA								
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)									ZN							
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *									ZY							
	Majoration d'amortissement *									XD							
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés + septies)		K9		Entreprises nouvelles (+ septies)	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5		XF				
		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)		OV		Société investissements immobiliers (cotees (art. 208C))	K3		Zone de restructuration de la défense (+ septies)	PA							
		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		IF		Bassin d'emplois à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC							
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 quaterdecies)	PB							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)												XS					
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC		XG				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB		créances dérogées par le report en arrière de déficit		ZI						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL						
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y2					
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	179 688					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI		déficit (II moins I)				XJ	179 548						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL						XL							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *																	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN						XO	179 548						

Désignation de l'entreprise ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMEN			Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	432 411
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	432 411
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	179 548
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	611 959
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^e bis Al. 2 du CGI*		ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN		YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGI-P N° 2058-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENT</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(23 135)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { – Réserves légales – Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(172 121)			ZD					
	Prélèvements sur les réserves	OE				ZE					
						ZF					
	TOTAL I	OF	(195 256)			TOTAL II	ZH	(195 256)			
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :			
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7						YQ				
	– Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	– Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance						YT	123 502		
		– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8						XQ			
		– Personnel extérieur à l'entreprise						YU			
		– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	14 538		
		– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV			
		– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES						ST	23 657		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	161 697			
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	1 100			
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS						9Z	1 621			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	2 721			
TVA	– Montant de la TVA collectée						YY	45 566			
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	33 471			
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *						OB	112 557			
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						OS				
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%			
	– Numéro de centre agréé * XP				– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR	0			
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK	Plus-values à 0 % JL							
			Plus-values à 19 % JM	Imputations JC							
	Groupe: résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 % JN	Plus-values à 0 % JO							
			Plus-values à 19 % JP	Imputations JF							
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise : ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENT Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENT

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %

② Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMEN					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENT										Néant ☐ *																
Exercice ouvert le: 01012023					et clos le: 31122023					Données en nombre de mois		1	2													
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																										
Effectif moyen du personnel * :										YP	6,00															
Dont apprentis										YF																
Dont handicapés										YG																
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL																
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																										
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE																										
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	223 573															
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK																
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL																
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT																
TOTAL 1										OX	223 573															
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																										
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH	1															
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE																
Subventions d'exploitation reçues										OF																
Variation positive des stocks										OD																
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI																
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT																
TOTAL 2										OM	1															
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)																										
Achats										ON	218 258															
Variation négative des stocks										OQ																
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR	25 628															
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS																
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ																
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW																
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU																
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9																
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY																
TOTAL 3										OJ	243 886															
IV - Valeur ajoutée produite																										
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)										OG	(20 312)															
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																										
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)										SA	(20 312)															
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																										
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE																										
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV	☒															
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)					GX	223 573			Effectifs au sens de la CVAE *		EY	6,00														
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX																
Période de référence					GY	0	1	/	0	1	/	2	0	2	3	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	2	3
Date de cessation					HR				/																	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.																										

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122023

N° SIRET

5 1 1 3 2 2 7 4 5 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ABE GROUPE-SERVICE ET INVESTISSEMENT

ADRESSE (voie)

42 RUE MIRABEAU 42 RUE MIRABEAU

CODE POSTAL

94200

VILLE

IVRY SUR SEINE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

A B E GROUPE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 457.190 €

Siège social : 42 RUE MIRABEAU 94200 IVRY-SUR-SEINE

RCS DE CRETEIL : 511 322 745

RAPPORT DE GESTION **SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS** **LE 31 DECEMBRE 2023**

Chers associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de votre société, pour vous rendre compte des résultats de notre gestion sur les opérations de l'exercice clos **le 31 décembre 2023** et soumettre aujourd'hui à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

I – PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes, ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent. Ils couvrent une période de douze mois.

II – SITUATION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net 223.573 euros.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 402.946 euros.

Notre activité depuis le début de l'année 2024 se révèle constante par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les charges d'exploitation sont également maîtrisées afin d'améliorer la marge globale de notre activité.

Nous n'avons pas d'autres commentaires particuliers à vous communiquer sur ce 1^{er} semestre 2024.



Exercice clos le 31 décembre 2023

Concernant l'exercice clos le **31 décembre 2023**, les postes du compte de résultat sont les suivants :

	31/12/2023
Chiffres d'affaires HT	223 573
Production stockée	-
Subventions d'exploitation	-
Reprises s/amorts. Prov. Transfert de charges	-
Autres produits	1
Total des produits d'exploitation	223 574
Achats de marchandises	82 190
Variation de stock	-
Achats de Matières premières et Appro.	-
Variation de stock Mat.Prem.et Appro.	-
Autres charges externes	161 697
Impôts et taxes	2 721
Salaires et traitements	126 912
Charges sociales	29 427
Dotations aux amortissements	-
Dotations aux provisions	-
Autres charges	-
Total des charges d'exploitation	402 946
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 179 373
RESULTAT FINANCIER	- 175
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 140
Impôts sur les bénéfices	-
RESULTAT COMPTABLE	- 179 688

En conséquence,

Le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 179.688 euros.

Au cours de cette Assemblée, vous aurez à approuver les comptes et à donner, s'il y a lieu, quitus de sa gestion au président

III – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes de l'exercice écoulé font ressortir une perte de 179.688 euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- 179 688 € en report à nouveau



IV – RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

V – DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même code, pour un montant de 1.730 euros induisant un complément d'IS au taux en vigueur.

VI – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous présentons, par ailleurs, notre rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.223-19 du code de commerce.

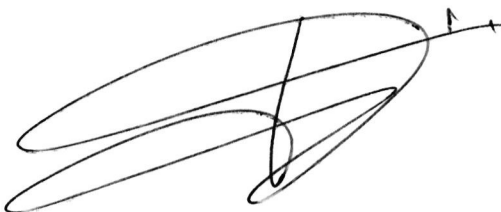
VII – REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux est présentée en annexe.

Pour nous conformer aux prescriptions de la loi n°84-148 du 1^{er} mars 1984 et du décret n°85-295 du 1^{er} mars 1985, nous vous signalons que les seuils rendant obligatoire la désignation d'au moins un commissaire aux comptes ne sont pas atteints.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées, recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Monsieur SEMAOUI Bechir
Président actionnaire unique



A B E GROUPE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 457.190 €

Siège social : 42 RUE MIRABEAU 94200 IVRY-SUR-SEINE

RCS DE CRETEIL : 511 322 745

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-QUATRE
Le trente juin, à 17 heures,

L'associé de la société « ABE GROUPE », au capital de 457.190 euros, divisé en 45.719 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est à IVRY-SUR-SEINE (94), 42 RUE MIRABEAU, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, adressée à chacun des associés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur SEMAOUI Bechir Propriétaire de 45.719 actions

TOTAL DES PARTS PRESENTES OU REPRESENTEES 45.719 actions

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés si nécessaire les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur SEMAOUI Bechir, Président actionnaire unique, qui constate que les associés présents ou représentés détiennent plus de la moitié des parts sociales. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire des statuts de la société,
- 2°) Les avis de convocation
- 3°) Les bilan, compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le **31 décembre 2023**,
- 4°) Le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance afférents à cet exercice,
- 5°) Le texte des résolutions proposées au vote de cette assemblée.

Puis le président déclare que les documents et renseignements énumérés à l'article 36 du Décret du 23 mars 1967, savoir : les bilans, compte de résultat et l'annexe, les rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice et sur les opérations de l'exercice et sur les conventions entrant dans les dispositions de l'article L.223-19 du code de commerce et le texte des résolutions, ont été remis



aux associés et que l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social, quinze jours avant la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour suivant, sur lequel la présente Assemblée est appelée à délibérer :

- 1°) Lecture des rapports de la Gérance sur les comptes de l'exercice social clos **le 31 décembre 2023** et sur les conventions entrant dans les dispositions de l'article L.223-19 du code de commerce.
- 2°) Approbation desdites conventions,
- 3°) Examen, approbation des comptes de cet exercice et affectation des résultats,
- 4°) Quitus à donner à la Gérance,
- 5°) Toutes questions relevant de la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Puis le Président donne lecture des rapports de la Gérance. Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont échangées. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont proposées au vote des associés :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions entrant dans les dispositions de l'article L.223-19 du code de commerce, en prend acte et approuve son contenu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, observation faite que les associés concernés par ces conventions se sont abstenus.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance sur la marche de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, et après avoir examiné les comptes et le bilan de cet exercice, approuve ce rapport ainsi que lesdits bilan et comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, laissant apparaître une perte net comptable de 179 688 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 soit la somme de 179 688 euros de la manière suivante :

- 179 688 € en report à nouveau

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à Monsieur SEMAOUI Bechir, Président actionnaire unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

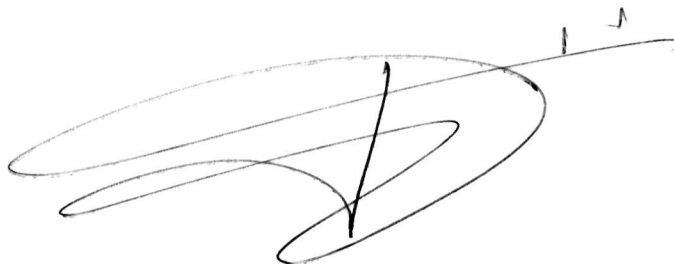
CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, l'application des dispositions de l'article 39-4 du code général des impôts a entraîné une réintégration pour un montant de 1.730 euros dans les bases imposables de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien ne figurant plus à l'ordre du jour, le présent procès-verbal est immédiatement rédigé, transcrit sur le registre, puis signé, après lecture faite, par les Associés.

Monsieur SEMAOUI Bechir

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.